

BELFORT, le 27 Septembre 2021

**Direction départementale
Des territoires**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES PAR INTERIM

OLIVIER CHAPPAZ

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Enlèvement de murs en agglos détériorés sur un cours d'eau et remplacement par des enrochements.
Réhabilitation du cours d'eau et modification d'un passage busé.
Commune d' EVETTE-SALBERT - La forêt**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 Août 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de EVETTE SALBERT

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation
La cheffe de la cellule "Eau"


Evelyne DECKER.

SCHEIBEL Thibaut
16 rue de Challonvillars
90350 EVETTE SALBERT - La forêt

